



PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ICPE n°

Arrêté préfectoral du - 3 OCT. 2010
portant enregistrement d'une installation de fabrication de cartouches de chasse et de tirs
sur le territoire de la commune de BRIATEXTE
Société SHOOT HUNTING OUTDOOR

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R. 543-156 à R. 543-165 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2552 (fonderie de métaux et alliages non-ferreux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2550 (fonderie de plomb et alliages contenant du plomb) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 4220 (dépôt de produits explosifs) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210 (fabrication de produits explosifs) ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 4 janvier 2012 donné à la SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR relative à l'exploitation d'une cartoucherie classée sous les rubriques 1310 et 1311 de la nomenclature des installations classées ;

- Vu** le récépissé de déclaration du 29 mai 2015 donné à la SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR relative à une installation de fabrication de cartouches à partir de billes de plomb recyclées classée sous les rubriques 2550 et 2552 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée le 13 juin 2017 par la société SHOOT HUNTING OUTDOOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation fabrication de cartouches de chasse et de tirs, route de Puybegon sur le territoire de la commune de BRIATEXTE et ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 1^{er} février 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation du public et les observations émises par mail ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de BRIATEXTE du 21 mars 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations des autres conseils municipaux consultés ;
- Vu** le rapport d'inspection en date du 19 juin 2018 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) « unité inter-départementale Tarn-Aveyron » suite à sa visite du 4 juin 2018 ;
- Vu** le rapport du 5 juillet 2018 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 3 septembre 2018

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les demandes, exprimées par la société SHOOT HUNTING OUTDOOR, d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 17 avril 2017 ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.1.1 et 2.1.2 du présent arrêté ;

Considérant que pour certaines non-conformités relevées lors de sa visite du site effectuée le 4 juin 2018, la DREAL « unité inter-départementale Tarn-Aveyron » propose de fixer un échéancier pour la mise en conformité ;

Considérant l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

- ARRÊTE -

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'unité de fabrication et stockage de cartouches de chasse et de tirs, sur le territoire de la commune de BRIATEXTE (81390), route de Puybegon, de la société SHOOT HUNTING OUTDOOR représentée par Monsieur Patrick MARICAILLE, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 juin 2017, est enregistrée.

Cette installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation de l'installation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet
4220.2	Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs.	E
4210.1.b.	Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement... de produits explosifs à l'exclusion des opérations réalisées sur le lieu d'emploi de celles-ci.	DC
2550.2	Fonderie (fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3 %).	DC
2552.2	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550).	DC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

La portée de la demande concerne les installations repérées « demande d'enregistrement ».

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune, les parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BRIATEXTE - 81	A 1003, 913	Route de Puybegon

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande ayant fait l'objet de l'accusé de réception émis par la Préfecture du Tarn en date du 1^{er} février 2018.

Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales mentionnés à l'article suivant et les prescriptions aménagées du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 4220 (dépôt de produits explosifs) ;
- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210 (fabrication de produits explosifs) ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2552 (fonderie de métaux et alliage non-ferreux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2550 (fonderie de plomb et alliages contenant du plomb) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles 2.1.2, 2.2.1 et 2.3.7.3 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Annexe non communicable au public

TITRE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2. Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de BRIATEXTE, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Article 3.1.3. Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour ou l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Fait à Albi, le - 3 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Michel LABORIE